



Convention d'application de la charte du Parc national des Pyrénées

entre la communauté de communes de la vallée d'Ossau
et l'Etablissement public du Parc national des Pyrénées

Vu :

- le code de l'environnement, partie législative et réglementaire, et notamment les articles L.331-1 et suivants, l'article L.331-9 et l'article R.331-22,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4221-1, L.1115-1, L.1115-7 et L.1522-1,
- la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;
- le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adoption de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*) ;
- la charte du Parc national des Pyrénées approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 (*NOR : DEVL1234918D*) ;
- l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, en date du 15 février 2016, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées,
- la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées – référence CA 29 -2017, réuni le 4 juillet 2017, portant engagement de la démarche en vue de la définition d'un schéma directeur des sentiers de randonnée du Parc national des Pyrénées,
- la délibération CA 21–2018 du 3 juillet 2018 validant le second plan d'actions quinquennal de la charte du territoire (*2019 - 2023*),
- la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées – référence CA 6-2019, réuni le 12 mars 2019, sur le modèle de convention à signer avec les communes de l'aire d'adhésion,
- la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées – référence CA 7-2019, réuni le 12 mars 2019, sur le modèle de convention à signer avec les établissements publics de coopération intercommunale de l'aire d'adhésion,

Entre les soussignés :

- la communauté des communes de la vallée d'Ossau, établissement public de coopération intercommunale, sise 1 avenue des Pyrénées, 64260 ARUDY, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul CASAUBON,

et

- le Parc national des Pyrénées, établissement public national à caractère administratif, sis 2 rue du IV Septembre – boîte postale 736 – 65007 TARBES CEDEX, représenté par son président du conseil d'administration, Monsieur Laurent GRANDSIMON et par son directeur, Monsieur Marc TISSEIRE, et dénommé ci-après le Parc national des Pyrénées.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Objectifs de la présente convention d'application

La présente convention d'application est l'outil qui permet de décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte du territoire et le partenariat de l'établissement public du Parc national des Pyrénées avec les collectivités. Elle définit les actions ou projets permettant la mise en œuvre locale de la charte.

D'une manière générale, la présente convention a pour objectifs :

- de favoriser la mise en œuvre de la charte,
- de favoriser un dialogue régulier entre les signataires,
- de créer et définir un mode de partenariat, une habitude de travail en commun,
- d'identifier les projets prioritaires de la collectivité répondant aux objectifs de la charte,
- d'identifier les actions de l'établissement public du parc national projetées sur le territoire de la collectivité concernée.

Pour les collectivités, les objectifs de cette convention sont :

- de valoriser les projets de la collectivité qui contribuent à la mise en œuvre de la charte en les inscrivant dans un projet global,
- de mobiliser l'ingénierie technique, réglementaire et financière de l'établissement pour favoriser et appuyer la mise en œuvre de ces projets. Les actions prévues à la présente convention pourront être éligibles à différents dispositifs d'accompagnement financier. L'établissement public du Parc national des Pyrénées pourra appuyer la collectivité dans la recherche de financement et l'accompagner dans l'instruction des dossiers,
- de concrétiser son appartenance à un projet collectif et bénéficier des effets de leviers (*fonds, image, réseau d'élus, ...*),
- de mobiliser des partenaires techniques et financiers du parc national.

Pour l'établissement public du parc national, les objectifs visés par cette convention d'application sont les suivants :

- être à l'écoute du territoire et devenir son partenaire au quotidien,
- rendre concrète la charte à l'échelle de la collectivité et faire partager les objectifs et les orientations définis dans la charte,
- rendre l'action de l'établissement public plus lisible pour favoriser la médiation entre l'établissement et le territoire,

- favoriser l'émergence de nouveaux projets répondant aux objectifs et orientations prioritaires de la charte,
- évaluer la mise en œuvre de la charte.

La présente convention a pour objet de préciser les thèmes de partenariats sur lesquels l'établissement public du Parc national des Pyrénées et la communauté de communes souhaitent collaborer.

Sur la durée de la convention la communauté de communes de la vallée d'Ossau et le Parc national des Pyrénées conviennent de mener ensemble prioritairement les actions suivantes :

- **En matière amélioration du cadre de vie qui tient compte des caractères culturel et paysager du territoire**
 - Etre partenaire du programme d'animations « *L'été Ossalois* »,
 - Renforcer collectivement le lien *Nature – Culture* en proposant des animations conjointes au grand public.
- **En matière de développement et de valorisation d'une économie locale respectueuse des patrimoines**
 - Travailler conjointement sur les problématiques d'accueil et de gestion de la fréquentation (échanges d'expériences, création de toilettes sèches, problématique de la mobilité, gestion des déchets, etc.) sur les sites majeurs de la vallée d'Ossau : parking de Bioux-Oumettes, plateau du Bénou et le Port de Castet.
 - Travailler conjointement sur les nouvelles phases à venir de développement et de valorisation de l'Espace Naturel du Lac de Castet.
 - Travailler, en partenariat avec la commission syndicale du Bas Ossau, à la problématique d'accueil du site d'Anéou (point d'information accueil du Parc national des Pyrénées, tracé du sentier, etc.),
 - Mener une réflexion sur la création de contenus d'interprétation sur les sites d'accueil (Bioux-Oumettes, plateau du Bénou, Port de Castet) et sur la voie verte/véloroute de la Vallée d'Ossau (tronçons en aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées),
 - Poursuivre la collaboration sur la valorisation des patrimoines de la vallée d'Ossau, dans la continuité du travail réalisé sur le Plan Local de Randonnée (PLR), en partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire des Pyrénées Béarnaises,
 - Mener une réflexion sur la qualification de l'offre de randonnée et être partenaire de la valorisation des itinéraires de la vallée d'Ossau (échange de données, contenu d'interprétation, information sur les bonnes pratiques, sensibilité écologique particulière du territoire, etc.).
- **En matière de connaissance, d'information et d'éducation pour mieux préserver**
 - Accompagner les actions d'éducation à l'environnement au travers de projets pédagogiques menés dans les groupes scolaires de la vallée d'Ossau. Etre partenaire de l'opération « *Accès à la Montagne* ».
 - Prendre part aux évènements organisés par la communauté de communes de la vallée d'Ossau en lien avec la valorisation des patrimoines.

- Former les agents d'accueil (offices du tourisme, personnel des sites d'accueil, etc.) aux enjeux du Parc national des Pyrénées (connaissance des patrimoines, marque Esprit parc national, spécificité de la réglementation de la zone cœur, etc.).

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du second plan d'actions quinquennal qui œuvre à la mise en application de la charte du territoire tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées réuni le 3 juillet 2018.

Article 2 - Moyens d'application de la présente convention d'application

a). Fonctionnement :

Chaque année une réunion annuelle sera organisée entre la communauté de communes de la vallée d'Ossau et l'établissement public du Parc national des Pyrénées pour dresser le bilan des actions réalisées. Ce bilan annuel sera formalisé sous forme d'un compte rendu qui pourra servir d'outil de communication pour l'une ou l'autre des parties.

L'établissement public du Parc national des Pyrénées fera annuellement un bilan à la commune des actions qui ont-été réalisées sur son territoire en dehors de la convention d'application (*suivis naturalistes, actions d'éducation à l'environnement, soutien à des associations etc.*).

Cette rencontre annuelle permettra également de définir un programme prévisionnel des actions pour l'année suivante.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, d'autres réunions pourront, si besoin, être organisées pendant la durée de la convention.

b). Suivi technique de la présente convention :

L'établissement public du Parc national des Pyrénées est représenté par Madame Audrey BUTTIFANT, adjointe au responsable du service *Valorisation des patrimoines et territoire*, en charge de la charte du territoire au sein de l'établissement, sous la responsabilité de son directeur.

Le Président de la communauté de communes ou son représentant et l'adjointe au responsable du service *Valorisation des patrimoines et territoire*, en charge de la charte du territoire, du Parc national des Pyrénées sont responsables de la mise en œuvre de la convention, ils veillent à l'échange régulier d'information sur les différents projets. Ils s'assurent de la coordination des actions de l'établissement public sur le territoire.

La communauté de communes de la vallée d'Ossau s'engage à tenir informé l'établissement public du Parc national des Pyrénées de l'avancement des projets figurants dans l'article 1.

c). Valorisation du partenariat :

Les parties partageront le crédit moral des actions menées conjointement. Il sera systématiquement fait mention des partenariats pour les actions communes et les logotypes des parties devront figurer sur chaque produit identifiable résultant de ce partenariat. Chaque

partenaire veillera au respect de ces principes dans sa politique de communication et de publication.

Article 3 - Date d'effet et durée de validité de la présente convention d'application

La présente convention d'application prend effet le 15/11/2020 et prendra fin au 31/12/2023, elle pourra être reconduite tacitement pour une année supplémentaire.
Plusieurs conventions d'application de la charte sont envisagées pour la période 2013 – 2028.

Article 4 – Modifications de la présente convention d'application

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 5 – Résiliation de la présente convention d'application

Cette convention pourra être dénoncée par chacune des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date d'échéance. Ce courrier devra comporter l'indication du motif de la décision. Dans un tel cas, un protocole d'accord sera passé afin de régler la situation de toutes les actions conjointes en cours.

La résiliation de la présente est sans effet sur le statut de la commune au regard de son adhésion à la charte du territoire du Parc national des Pyrénées.

Article 6 – Publication de la présente convention d'application

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Article 7 – Règlement des litiges de la présente convention d'application

En cas de litige, les parties feront leur possible pour régler à l'amiable les désaccords qui pourraient résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant concernant l'application de la présente convention, les deux parties conviennent de soumettre leur désaccord à l'arbitrage d'une personnalité extérieure choisie en commun. Le recours aux tribunaux pour régler les éventuels litiges issus de l'application de cette convention ne pourra se faire qu'après épuisement des procédures de conciliation.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Arudy, le xx/xx/2020

A Tarbes, le xx/xx/2020

Le Président de la communauté de communes de la vallée d'Ossau

Le Président du Conseil d'administration du Parc national des Pyrénées

Jean-Paul CASAUBON

Laurent GRANDSIMON

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le



ID : 064-246400337-20201112-D2020_111-DE

A Tarbes, le xx/xx/2020

Le Directeur du Parc national des Pyrénées

Marc TISSEIRE